



ARRÊTÉ 263 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
IMPASSE DU FORT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer une réfection de toiture, au droit du garage « du Tandem » situé impasse du Fort, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 31 octobre au vendredi 15 novembre 2024,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, impasse du Fort, pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'entreprise MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 4 mètres linéaires afin d'effectuer une réfection de toiture, au droit du garage « du Tandem » situé impasse du Fort, à Meung-sur-Loire, du jeudi 31 octobre au vendredi 15 novembre 2024.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, impasse du Fort, pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise MAUCLERC doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire et devra la déposer dès la fin des travaux. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON